

VOEUX 2024

ADIEU 2023... BONJOUR 2024

L'équipe municipale, son maire et les employés municipaux de la Baume d'Hostun vous adressent leurs **MEILLEURS VOEUX !**

Que cette nouvelle année vous apporte **bonheur, santé et épanouissement personnel et collectif !**

Pour fêter cette nouvelle année, deux temps forts auront lieu :

- ★ **La cérémonie des vœux**, le vendredi 12 janvier 2024 à 19h à la Salle des Fêtes !
- ★ **Le traditionnel repas des anciens**, le dimanche 28 janvier à midi toujours à la salle des Fêtes.

Venez nombreux, nous serons très heureux de partager ces beaux moments avec vous !

Dans la vie municipale de la Baume d'Hostun, l'année 2024 sera aussi source de renouveau avec l'organisation d'**élections partielles** afin de renforcer l'équipe du XV baumois ! En effet, les aléas de la vie en équipe, personnel ou professionnel ont vu la démission de 5 membres de l'équipe depuis le début du mandat.

Nous attendons avec beaucoup d'enthousiasme nos nouveaux coéquipiers, n'hésitez pas à venir nous rejoindre !

*"Allons vers l'autre malgré nos différences,
retrouvons-nous autour d'un feu de bois imaginaire pour ces fêtes et
habillons-nous de poussière de lune et d'éclat de soleil !"*

Frankline Thyrard

TRÈS BELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE À TOUS !



CÉRÉMONIE DES VOEUX du vendredi 12 janvier à 19h !



Nous vous attendons nombreux à 19h à la Salle des fêtes pour notre cérémonie des vœux !

Autour du verre de l'amitié, nous vous présenterons les projets en cours ou finalisés, les associations du village et nous accueillerons ensemble les nouveaux habitants !

REPAS DES ANCIENS du dimanche 28 janvier à 12h !

Le repas offert aux habitants de la Baume d'Hostun de plus de 65 ans, aux employés communaux et aux conseillers municipaux aura lieu le **dimanche 28 janvier à midi à la Salle des Fêtes du village**.

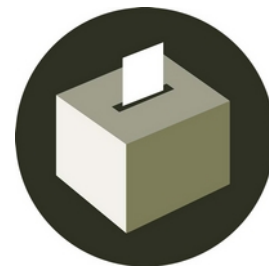
Il sera servi par le traiteur «Brasserie des 3A» de Chatte et animé par Ludivine et son orgue de barbarie. Le repas est ouvert à tous les autres habitants moyennant une participation de 32 € par personne.

Merci de vous inscrire auprès du secrétariat de mairie par mail (secretariat@la-baume-dhostun.fr) ou par téléphone (04 75 48 42 41) **au plus tard le 15 janvier 2024**.



À noter : si vous avez besoin que l'on vienne vous chercher et qu'on vous ramène après, n'hésitez pas à le signaler au secrétariat.

ÉLECTIONS PARTIELLES du dimanche 11 février 2024 !



Comme évoqué dans notre mot d'introduction, les élections de 5 nouveaux conseillers vont avoir lieu afin de renforcer notre équipe du XV baumois !

Suivant les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, le premier tour aura lieu

le dimanche 11 février 2024 de 8h à 18h en mairie de la Baume d'Hostun.

L'arrêté précise l'ensemble des conditions et modalités d'inscriptions pour ces élections.

Quelques éléments importants :

- Si vous souhaitez voter, il faut que vous soyez **inscrit sur les listes électorales de la commune avant le 5 janvier minuit**. Pour rappel vous pouvez le faire sur internet ou en vous présentant au secrétariat de la mairie muni d'un justificatif d'identité et de domicile.
- **Les candidatures seront à déposer entre le 22 et le 25 janvier** en Préfecture
- Un 2^e tour aura lieu, si nécessaire, le dimanche 18 février 2024 aux mêmes horaires.

L'avenir de votre village vous appartient d'où l'importance de venir voter et/ou vous présenter à ces élections.

À noter : le premier tour de l'élection sera valable seulement si au minimum 25% des électeurs se sont déplacés pour voter.

Nous serons ravis d'accueillir 5 nouveaux membres avec de nouvelles idées, de nouveaux points de vue.

L'opportunité de goûter à la vie municipale avec un engagement de "seulement" 2 ans et quelques mois... en ces temps d'inflation, plus de 60% de réduction sur la longueur d'un mandat, notez que ce n'est pas rien !

Nous vous accueillerons avec beaucoup de bienveillance, **n'hésitez pas à nous solliciter pour toutes questions ou renseignements sur notre fonctionnement et nos missions.**

Notre Copil (réunion) du 16 janvier à 20h30 en mairie aura un temps spécialement dédié pour cela, venez nous rencontrer !

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES

Vous pouvez retrouver l'intégralité de l'arrêté préfectoral dans le feuillet jaune inséré dans cette Vie Communale.

S'il vous reste des questions, n'hésitez pas à nous contacter en passant par le secrétariat de mairie. Si vous le préférez, vous pouvez aussi appeler directement Mme Béatrice VERNET de la Préfecture de la Drôme au 04-75-79-29-32.

MAIRIE DE LA BAUME D'HOSTUN

26730 LA BAUME D'HOSTUN

Téléphone : 04.75.48.42.41

Télécopie : 04.75.48.46.58

Messagerie :

mairie.la.baume.dhostun

@wanadoo.fr

Site internet :

www.la-baume-dhostun.fr

Lundi, Mardi
de 8h30 à 12h

Mercredi
de 16h à 19h

Vendredi
de 11h à 16h30

Samedi
de 9h à 12h

(Ouvert si la date
du jour est PAIRE)

Permanence du Maire :

sur Rendez-vous

Directeur de publication :

Marion

PELLOUX-PRAYER,

Maire

Édité et publié par la
MAIRIE DE
LA BAUME D'HOSTUN
en 120 exemplaires

Prochaine
Vie Communale
en février

Dates à retenir :

5 janvier : Cinéma

12 janvier : Cérémonie des vœux à 19h

16 janvier : Conseil Municipal à 20h

19 janvier : Repas du Club des retraités

28 janvier : Repas des anciens à 12h

11 février : 1er tour des élections partielles de 8h à 18h

18 février : (peut-être) 2ème tour des élections partielles

9-10 mars 2024 : Fête des Laboureurs

Le secrétariat de mairie sera fermé
du mardi 26 décembre
au mardi 2 janvier 2024 inclus,
puis du jeudi 18 janvier
au mardi 23 janvier inclus.

En cas d'urgence, veuillez contacter
l'élu d'astreinte au 07 68 42 43 02

JOYEUSES FÊTES
À
TOUS !!





**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**

pref-elections@drôme.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2023-12-15-00005 EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE LA BAUME-
D'HOSTUN EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE 5
CONSEILLERS MUNICIPAUX (11 ET 18 FÉVRIER 2024)**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, sous-préfet de Valence ;

VU les démissions successives de trois conseillers municipaux de leur mandat de conseiller municipal, effectives dès leur signification au maire et intervenues entre le 03 juin 2021 et le 17 octobre 2022 ;

VU la démission de Mme CRETE Marie de sa fonction d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale le 10 septembre 2021 ;

VU la démission de M. CHARLY Rémi de son mandat de conseiller municipal le 30 novembre 2023 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de LA BAUME-D'HOSTUN, d'un effectif légal de 15 conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et compte, à la date de ce jour, dix membres ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de LA BAUME-D'HOSTUN ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du Code Électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral, et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant le scrutin ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de LA BAUME-D'HOSTUN sont convoqués le dimanche 11 février 2024, et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 18 février 2024 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de LA BAUME-D'HOSTUN inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 5 janvier 2024, 24h00.

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 18 janvier 2024 et le dimanche 21 janvier 2024 et sera extraite du Répertoire Électoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code Électoral.

Article 3 : Modalités du dépôt de candidatures

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire.

Le CERFA de déclaration n°14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Préfecture de la Drôme, Bureau de la Représentation de l'État – Élections, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 22 janvier 2024 de 14h à 16h30
- les mardi 23 janvier 2024 et mercredi 24 janvier 2024 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le jeudi 25 janvier 2024 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h00

Pour le second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heure ci-après :

- le lundi 12 février 2024 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le mardi 13 février 2024 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h00

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00. Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double exemplaire signés de tous les membres du bureau. L'un sera conservé en Mairie; l'autre adressé immédiatement à la Préfecture.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 247 – 2e alinéa, du Code Électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence et Madame le Maire de LA BAUME-D'HOSTUN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LA BAUME-D'HOSTUN.

Fait à Valence, le

Le Secrétaire Général
Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU